

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2018

PREMIER PAQUET MOBILITÉ - (N° 681)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 23. Propose de créer un fonds de solidarité pour indemniser les routiers ou les entreprises de poids-lourds attaqués par des migrants. Ce fonds serait financé par ceux qui participent à l'immigration illégale en acceptant de transporter des migrants. Si la preuve de leur complicité était apportée, une amende de 2000 euros par personne retrouvée et de 600 euros pour l'entreprise de transport serait versée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les migrants qui montent dans les camions endommagent les cargaisons et parfois les camions eux-mêmes. Ainsi en 2015, à Calais, les routiers estimaient que les dommages causés par les migrants s'élevaient à 36 millions d'euros. Dans un contexte de rude concurrence, parfois illégale avec d'autres entreprises routières européennes, les routiers doivent être soutenus.

C'est la raison de la création d'un fond de solidarité pour indemniser les entreprises et les routiers qui subissent les préjudices commis par des migrants. Ce fond serait constitué des amendes des routiers « passeurs ».

Ces routiers « passeurs » ne doivent pas seulement être condamnés en Angleterre mais aussi en France. Si leur complicité est avérée, ils doivent être condamnés.